

DEPARTEMENT DU TARN

- - - -

MAIRIE DE ROUFFIAC

Arrêté N°23-2026

**Arrêté de circulation pour le vide grenier
du Comité d'Animation de Rouffiac**

Le Maire de ROUFFIAC,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1^{er}, R 27, R 44, R 225 et R225/1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, huitième partie « signalisation temporaire », approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité », approuvé par arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- Vu la demande en date du 20 août 2026, par laquelle le comité d'animation de Rouffiac, représenté par son président M. TREBOSC René, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage type vide-grenier le 13 septembre 2026,
- Considérant qu'à l'occasion du VIDE GRENIER organisée par le comité d'animation de Rouffiac, au centre du village de Rouffiac le **dimanche 13 septembre 2026**, des incidents ou des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés.

ARRÊTE

Article 1 : Pour la sécurité des personnes, la circulation sera interdite dans le centre du village le dimanche 13 septembre 2026 de 6h à 18h30.

La route de Marssac (RD 31) sera déviée par la route de la Gauzide (VC 6), puis le chemin de Néraille (VC 10) pour rejoindre la route de Poulan (RD 31) – plan ci-joint.

Article 2 : La rue des Tilleuls et la route de Poulan (du croisement de la rue des Platanes et ce jusqu'au croisement du chemin de Nérailles) seront interdite à tous véhicule afin de pouvoir laisser l'occupation du domaine public pour le déroulement du Vide Grenier. Il en est de même pour la rue du Château (du croisement de la rue du Pressoir jusqu'au croisement avec la route de Poulan (RD 31). La rue des Platanes sera ouverte à la circulation.

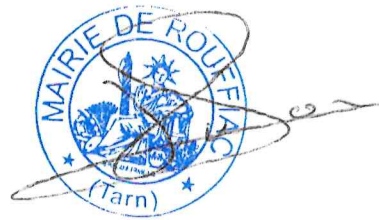
Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par le comité d'animation qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter d'une mauvaise signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès verbaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ALBI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouffiac, le 25 aout 2026

Le Maire,
Michel TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>